

RÈGLEMENT DE « LA PROMOTION 2017 DES ACTEURS DU PARIS DURABLE »

Article 1. Objet :

l'Agence d'écologie urbaine de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris organise « La Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable » qui a pour objectif de mettre à l'honneur des initiatives parisiennes en faveur de l'environnement et du développement durable. Il s'agit de donner de la visibilité à ces acteurs visionnaires, innovants et originaux afin de diffuser leur exemple et d'inciter les Parisiens à les suivre et à reproduire leurs actions. Ces actions engagées et exemplaires dans la lutte contre le changement climatique seront ainsi mises en avant sous la bannière « Parisiens pour le climat ».

Du Paris d'aujourd'hui au Paris de demain, la Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable va contribuer à faire de Paris, une ville sobre en énergie, adaptée aux dérèglements climatiques.

Article 2. Eligibilité :

Cette distinction est ouverte à tous les candidats dont l'action est localisée à Paris en faveur du climat, de l'économie circulaire, de l'environnement et du développement durable.

La Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable est ouverte :

- aux professionnels et entreprises ;
- aux associations voire aux groupes d'amis ou collègues dûment habilités, aux copropriétés.

Seuls sont éligibles les candidats dont les projets sont réalisés à Paris, ce qui inclut les Bois de Boulogne et de Vincennes ; et ayant des initiatives opérationnelles au moment du dépôt de candidature. Les projets en devenir ou n'ayant pas encore vu le jour ne seront pas pris en compte.

Dix candidats seront sélectionnés par un jury (voir article 5) pour faire partie de la Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable, et verront leurs initiatives soutenues.

Article 3. Dossier de candidature :

La participation à la distinction est gratuite. Elle se déroule exclusivement sur Internet.

Le dossier de candidature est consultable et téléchargeable à compter du **lundi 27 février 2017 à 12 heures de Paris** sur le site Internet de l'événement :

<http://acteursduparisdurable.fr/promotion/>

Les candidats devront, pour valider leur(s) dossier(s) de candidature, s'inscrire sur le site Internet des Acteurs du Paris durable www.acteursduparisdurable.fr en créant un profil.

Tout dossier de candidature comprend les documents suivants, dûment renseignés :

- le dossier d'inscription à la Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable complété en ligne ;
- un visuel représentant l'action ;
- le nom de profil créé sur le site des Acteurs du Paris durable ;
- le présent règlement lu et accepté.

Le dossier de candidature peut être accompagné de tout élément jugé utile par le candidat : photographies, plaquettes, vidéos, charte, etc. Pour cela, le candidat dispose d'un espace de 200 Mo au maximum :

- Vidéos (< 100Mb avec option vidéo) ;
- Documents (PowerPoint, Excel, Word, PDF, JPG, GIF).

L'organisateur, la Ville de Paris située Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris cedex 04, se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets ou ne remplissant pas les conditions imposées par le présent règlement ou de demander tout complément d'information qui lui semblerait nécessaire.

Parmi les candidatures seront écartées les actions :

- ne répondant pas à la démarche de « La Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable » environnementale voire de développement durable ;
- ne répondant pas aux critères d'éligibilité (cf. art.2) ;
- à caractère diffamatoire, violent ou pornographique ;
- à caractère sectaire ou discriminatoire.

Les candidats sélectionnés autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domiciliation.

Le dépôt du dossier de candidature complet se fait par Internet sur le site dédié à la démarche.

Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul dossier par action.

La date limite pour le dépôt des dossiers de candidatures est le **lundi 27 mars à 16 heures de Paris.**

Article 4. Connexion et utilisation :

L'Organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un candidat ou de toute personne ou société liée à l'organisation de la Promotion des Acteurs du Paris durable ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

Article 5. Composition du jury :

Le jury constitue l'instance délibérative. Il sera composé d'élus, d'agents de la Ville de Paris, d'experts du développement durable, de membres du Conseil Parisien de la Jeunesse ainsi que d'anciens membres de la Promotion 2016 des Acteurs du Paris durable.

Le jury est chargé de choisir les dix membres de la Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable. La désignation des membres de la Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable est effectuée via une notation reposant sur les critères d'évaluation (cf. art. 6).

Les décisions du jury sont irrévocables, chaque candidat ayant accepté les décisions de celui-ci par le seul fait de participer.

Article 6. Critères d'évaluation :

Chaque action s'inscrivant dans le cadre d'une démarche environnementale voire de développement durable sur le territoire de Paris (comprenant les bois de Boulogne et Vincennes) et faisant l'objet d'une candidature, sera considérée au regard de :

- la pertinence des actions avec les principes du développement durable, en particulier les enjeux environnementaux ;
- la globalité/transversalité des actions : l'aspect environnemental sera privilégié, et la prise en compte d'autres enjeux du développement durable sera valorisée ;
- le caractère innovant des actions ;
- les impacts/bénéfiques et les dispositifs d'évaluation mis en place ;
- le caractère reproductible ;
- le caractère pérenne.

Article 7. Récompenses :

La liste des membres de la Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable sera accessible à l'adresse suivante : <http://acteursduparisdurable.fr/promotion/>

Les dix membres faisant partie de la Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable seront contactés par l'organisateur via leur adresse électronique mentionnée sur le dossier de candidature.

Les dix membres faisant partie de la Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable bénéficieront courant 2017 :

- d'une rencontre autour d'un petit déjeuner pour faire connaissance ;
- d'une soirée de clôture grand public où chaque promu présentera son action aux élus de la Ville de Paris, aux Parisiens, aux journalistes...
- d'un diplôme offert pour marquer symboliquement leur implication, remis lors de la soirée de clôture ;
- d'un dispositif d'accompagnement comprenant une rencontre sur site et une formation collective pour présenter leur action de manière impactante à l'oral sous un format type TedX Talks ;

- d'un portrait vidéo pour alimenter leur communication et celle du site des Acteurs du Paris durable ;
- d'une rencontre meet-up entre les lauréats toutes éditions confondues et des grands comptes (signataires de la charte Paris Action Climat et partenaires de l'Agence Parisienne du Climat) afin de favoriser des passerelles, des mises en réseaux ;
- d'une visibilité sur les réseaux d'affichage des parcs et jardins de la Ville de Paris, sur les sites Internet de la Ville de Paris et des Acteurs du Paris durable, voire sur d'autres supports de communication.

(L'ensemble des lots étant sans valeur marchande n'étant pas disponible dans le commerce.)

Les frais de transport du domicile aux événements prévus ci-dessus ne sauraient être pris en charge par l'organisateur ainsi que tout frais d'hébergement.

S'il advenait que, contacté(s) par l'organisateur, le(s) candidat(s) sélectionné(s) par le jury ne se manifeste(nt) pas pour bénéficier des récompenses, pour des raisons hors contrôle de l'organisateur, et ce dans un délai de 8 jours suivant la date de prise de contact, l'organisateur se réserve la possibilité d'attribuer lesdites récompenses à un autre candidat dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 6 du présent règlement.

Article 8. Droit à l'image et droits d'auteurs, traitement des données :

La Ville de Paris pourra reproduire sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative aux actions menées par les candidats, ainsi que tout document fourni dans le cadre de leur participation à la Promotion des Acteurs du Paris durable. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent événement sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tous les participants à la Promotion des Acteurs du Paris durable disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Ville de Paris.

En acceptant ce présent règlement, le candidat autorise gracieusement la Ville de Paris à la représentation et la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté notamment des photos (crédit photo/Copyright à mentionner), ainsi que des informations relatives à la démarche, et ceci sur tous les supports de communication de la Ville de Paris, des partenaires de l'événement et de tous les médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter de l'événement (à titre d'exemple : site de la Promotion des Acteurs du Paris durable, site des Acteurs du Paris durable, affiches sur la voirie et dans les espaces verts de Paris, dans le métro..., brochures, journal à Paris et son supplément, www.paris.fr, intranet de la Ville de Paris, *Mission Capitale*, *la lettre des déplacements*, clips photos/vidéo, carte com, insertions publicitaires, velib.paris.fr, articles de presse).

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle, sauf révocation qui serait alors adressée à la Ville de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Agence d'écologie urbaine, Acteurs du Paris durable, 103, avenue de France – 75013 Paris.

Dans ce cas, la Ville de Paris devrait cesser d'utiliser photographies ou extraits vidéos pour l'avenir.

Article 9. Règlement :

Le présent règlement décrit l'organisation de la distinction et fixe les modalités de participation. Il est déposé à la SCP ADAM huissiers de justice associés, 99 rue Prony 75017 - PARIS. Il est disponible gratuitement par courrier (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande), ou peut être consulté sur le site de l'événement à l'adresse suivante : <http://acteursduparisdurable.fr/promotion/>

Le présent règlement fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (déclaration n°837 en date du 11 février 2015).

Article 10. Engagement :

En acceptant ce présent règlement, le candidat reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte tous les termes, sans aucune réserve. Il certifie que toutes les informations transmises dans le cadre de sa candidature sont sincères et véritables.

Le candidat s'engage notamment à :

- participer aux opérations de relations publiques et de mise en avant relatives à l'événement et en particulier à la soirée de clôture de la Promotion des Acteurs du Paris durable qui se déroulera fin juin 2017 ;
- mettre à disposition des organisateurs les éléments nécessaires à la mise en avant et la valorisation de l'événement et des actions (maquette, document, prototype...), notamment pour les opérations médiatiques et la remise de distinctions ;
- renoncer à toute demande de dédommagement pour quelque raison que ce soit auprès des organisateurs (l'Agence d'écologie urbaine de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris) ;
- prévenir l'organisateur de tout changement de données survenant au cours de la démarche.

Le candidat certifie n'être passible d'aucune condamnation judiciaire ou sanction pénale.

Article 11. Litiges :

Toute candidature à « La Promotion 2017 des Acteurs du Paris durable » implique l'acceptation du présent règlement sans restriction d'aucune sorte.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par la Ville de Paris. Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement qui s'élèverait entre les parties fera l'objet d'une tentative de conciliation et à défaut sera soumis à la juridiction compétente.